

Procès-verbal de la réunion **du Conseil Municipal du 7 février 2019**

Le 7 février 2019, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 31 janvier 2019.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : CRETON Bernard

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 22 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018.

Géoportail de l'urbanisme : Nécessité de numérisation du Plan Local d'urbanisme au format CNIG demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire indique que le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le fruit d'un partenariat entre le Ministère de la Cohésion des territoires et l'Institut géographique et forestière (IGN) qui vise à offrir un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels.

A ce titre les communes sont désormais tenues d'assurer la mise en ligne dans le GPU des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire, et c'est l'obligation pour MONTMACHOUX d'assurer la mise en ligne de son plan local d'urbanisme adopté en Conseil municipal le 19 juin 2014, et ce avant le 1^{er} janvier 2020 car à défaut ce dernier ne serait plus opposable aux tiers.

Monsieur le Maire ajoute que cette mise en ligne du Plan Local d'Urbanisme de la commune nous contraint de le faire numériser au nouveau format CNIG, le Cabinet CDHU « Conseil-Développement-Habitat-Urbanisme Agence Bourgogne 9 Boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE, lequel a établi un devis en date du 8 janvier 2019 d'un coût H.T de 2.000 €, soit **2.400 € TTC**.

Pour faire face à cette dépense conséquente, Monsieur le Maire s'est rapproché des services de la Sous-Préfecture de Provins aux fins de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019, et demande au Conseil municipal de l'y autoriser ; cette subvention pouvant le cas échéant couvrir jusqu'à 80% de la dépense.

Le financement de cette opération s'établirait comme suit :

Coût TTC : 2 400 €

DETR (au Taux de 80 %) : 1 600 €

Autofinancement : 800 € et récupération de la TVA (400 €) Année N+2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'engager l'opération de numérisation du PLU au format CNIG pour un montant TTC de 2.400 € et autorise M. le Maire à solliciter de Madame la Préfète de Seine-et-Marne une subvention au titre de la DETR

Contrat Rural : Approbation du Programme, dépôt du dossier et demandes de subventions

OBJET : Projet de contrat rural avec la Région Ile de France et la participation du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la reprise des travaux de restauration de l'église Saint Martin, Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), portant sur la nef et le porche médiéval.

Monsieur le Maire rappelle le projet dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer la préservation de ce bâtiment emblématique de la commune et constituant l'élément fort de son patrimoine.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de MONTMACHOUX et de ses divers besoins, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural, dont le détail des actions est exposé ci-dessous, accompagné des échéanciers prévisionnels de réalisation.

Le contrat comportera les actions dont les montants prévisionnels seraient les suivants :

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs :	291 383,90 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	261 225,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	261 225,00 € HT

ACTION 2 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux Intérieurs :	118 372,43 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	108 775,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	108 775,00 € HT

Soit un total des actions 1 & 2 :

	409 756,33 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	370 000,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	370 000,00 € HT

Le financement de ces actions repose partiellement sur l'obtention des subventions à solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre du nouveau contrat rural.

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs :

Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de :	261 225,00 € HT
Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de :	104 490,00 € HT
Subventionné à 30 % par le département soit un montant de :	78 367,50 € HT

Soit un total de subvention dans le cadre du contrat rural de :	182 857,50 €
Part communale (sur la totalité de l'action) :	108 526,40 € HT

ACTION 2 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux Intérieurs :

Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de :	108 775,00 € HT
Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de :	43 510,00 € HT
Subventionné à 30 % par le département soit un montant de :	32 632,50 € HT

Soit un total de subventions dans le cadre du contrat rural de :	76 142,50 €
Part communale (sur la totalité de l'action) :	42 229,93 € HT

Soit un total pour l'ensemble du contrat rural :

Montant total HT :	409 756,33 € HT
Soit un total de subvention dans le cadre du contrat rural de :	259 000,00 €
Part communale (sur l'ensemble des actions):	150 756,33 € HT

TVA 20,00 % (sur l'ensemble des actions) à provisionner :	81 951,27 €
Montant total TTC à provisionner :	232 707,60 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ces actions, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action 1 :	Sept. 2019 à Juin 2020
Action 2 :	Sept. 2020 à Juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **409 756,33 € HT soit 491 707,60 € TTC** par Monsieur Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal a désigné le cabinet 2BDM (le 03 mai 2018), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et le cabinet Terres et Toits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (le 02 Janvier 2018).

Contrat Rural : Approbation du Programme, dépôt du dossier et demandes de subventions (consultation DDFIP)

OBJET : Projet de contrat rural pour la suite des travaux de restauration de l'église Saint Martin, Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

Monsieur le Maire rappelle le projet dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer la préservation de ce bâtiment emblématique de la commune et constituant l'élément fort de son patrimoine.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de MONTMACHOUX et de ses divers besoins, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural, dont le détail des actions est exposé ci-dessous, accompagné des échéanciers prévisionnels de réalisation.

Le contrat comportera les actions dont les montants prévisionnels seraient les suivants :

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs :	291 383,90 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	261 225,00 € HT

Retenu par le Département à hauteur de : 261 225,00 € HT

ACTION 2 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux Intérieurs : 118 372,43 € HT

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de : 108 775,00 € HT

Retenu par le Département à hauteur de : 108 775,00 € HT

Soit un total des actions 1 & 2 : 409 756,33 € HT

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de : 370 000,00 € HT

Retenu par le Département à hauteur de : 370 000,00 € HT

Le financement de ces actions repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre du nouveau contrat rural, en complément d'une aide à l'investissement sollicitée auprès de l'Etat et du service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile de France et d'une souscription privée en cours, réalisée en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

Cas N°1 : Contrat rural seul:

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs : 291 383,90 € HT

Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de : 261 225,00 € HT

Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de : 104 490,00 €

Subventionné à 30 % par le département soit un montant de : 78 367,50 €

Soit un total de subvention dans le cadre du contrat rural de : 182 857,50 €

Part communale (sur la totalité de l'action): 108 526,40 € HT

ACTION 2 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux Intérieurs : 118 372,43 € HT

Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de : 108 775,00 € HT

Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de : 43 510,00 €

Subventionné à 30 % par le département soit un montant de : 32 632,50 €

Soit un total de subvention dans le cadre du contrat rural de : 76 142,50 €

Part communale (sur la totalité de l'action) : 42 229,93 € HT

Soit un total pour l'ensemble du contrat rural :

Montant total HT : 409 756,33 € HT

Soit un total de subvention dans le cadre du contrat rural de : 259 000,00 €

Part communale (sur l'ensemble des actions): 150 756,33 € HT

TVA 20,00 % (sur l'ensemble des actions) à provisionner :	81 951,27 €
Montant total TTC à provisionner :	232 707,60 € TTC

Cas N°2 : Contrat rural et Subvention D.R.A.C. (Subventions publiques)

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs :	291 383,90 € HT
Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de :	261 225,00 € HT
Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de :	104 490,00 €
Subventionné à 30 % par le département soit un montant de :	78 367,50 €

Etat, D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles D'Ile de France), à solliciter :	50 249,62 €
--	-------------

Soit un total de subvention de :	233 107,12 €
Part communale (sur la totalité de l'action):	58 276,78 € HT

ACTION 2 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux Intérieurs :	118 372,43 € HT
Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de :	108 775,00 € HT
Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de :	43 510,00 €
Subventionné à 30 % par le département soit un montant de :	32 632,50 €

Etat, D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles D'Ile de France), à solliciter :	18 555,44 €
--	-------------

Soit un total de subvention de :	94 697,94 €
Part communale (sur la totalité de l'action):	23 674,49 € HT

Soit un total pour l'ensemble :

Montant total HT :	409 756,33 € HT
Soit un total de subvention de :	327 805,06 €
Part communale (sur l'ensemble des actions) :	81 951,27 € HT

TVA 20,00 % (sur l'ensemble des actions) à provisionner :	81 951,27 €
Montant total TTC à provisionner :	163 902,54 € TTC

Cas N°3 : Contrat Rural et Subvention D.R.A.C., complétés par de la souscription privée faite auprès du public en collaboration avec la fondation du patrimoine (Subventions publiques & souscription privée)

ACTION 1 :

Eglise St Martin - Restauration de la Nef : travaux extérieurs :	291 383,90 € HT
Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de :	261 225,00 € HT

- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal a désigné le cabinet 2BDM (le 03 mai 2018), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et le cabinet Terres et Toits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (le 02 Janvier 2018).

Eglise Saint Martin (I.S.M.H.) : demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet envisagé afin de poursuivre la restauration de l'église St Martin. A ce titre, il est envisagé la restauration de la nef en deux temps, soit les parements extérieurs puis les parements intérieurs et le mobilier.

Il précise que cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne au titre d'un Contrat Rural (Co.R.) et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile de France en complément de ce financement sollicité.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

ACTION 1 :

Restauration de la Nef : travaux extérieurs :

Cout des travaux HT : 241 311,72 € HT

ACTION 2 :

Restauration de la Nef : travaux intérieurs &

Restauration du mobilier :

Cout des travaux HT : 124 591,00 € HT

Total des Travaux HT :

365 902,72 € HT

Frais et honoraires 15% :

54 885,41 € HT

Total HT :

420 788,13 € HT

TVA 20,00 % :

84 157,63 €

Total TTC :

504 945,76 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département de Seine et Marne – Contrat rural,

30% d'un montant retenu de 370 000,00€, à solliciter : 111 000,00 €

Région Ile de France, – Contrat rural,

40% d'un montant retenu de 370 000,00€, à solliciter : 148 000,00 €

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France),

Plafonné à 20 % du montant HT retenu de 348 542,72€

de travaux (hors lot électricité) et 15% de frais divers

et honoraires, à solliciter : 80 164,83 €

Total des subventions publiques:

339 164,83 € HT

Participation du Maître d'Ouvrage :

81 623,30 €

Tva 20,00% à provisionner :

84 157,63 €

Total TTC :

165 780,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 420 788,13 € HT, soit **504 945,76 € TTC** ainsi que son plan de financement,

Décide l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de madame la Préfète, une dérogation de dépassement du taux de subventions publiques de 80%, suivant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux travaux sur un monument inscrit (ISMH).

Informations et questions diverses

- Composition de la commission électorale : Lydie CRETON, Marie-Hélène BLANCHET et Pascal ROY
- Enfouissement des réseaux → Intervention du sous-traitant d'ORANGE, la Société SOGETREL à compter du lundi 18 février 2019 pour les raccordements des communications électroniques Grande rue et Rue de la Forte Pensée
- Point sur le déploiement de la 4G Mobile.
- Villes et Villages fleuris : La Commune a été inscrite par le Conseil départemental de Seine-et-Marne auprès du Jury régional des villes et villages fleuris en vue de l'obtention de la 1^{ère} Fleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.
MONTMACHOUX, le 7 février 2019.

Le Maire
Patrick JACQUES

